



## **Déclaration liminaire du Sgen-CFDT LIMOUSIN**

*CTSD Haute-Vienne du 22 mars 2019*

Madame l'Inspectrice d'Académie,

Mesdames et Messieurs les membres du CTSD,

Les services départementaux s'apprêtent à mettre en œuvre de nouvelles modalités d'affectation départementales des enseignants du premier degré. Ces modifications initiées par le Ministère, sans réelle concertation préalable et dans une précipitation difficilement compréhensible, respecteront-elles mieux les vœux des personnels ou dégraderont-elles leurs conditions d'exercice ?

Lors des concertations précédant la parution de la note de service mobilité 2019, l'ensemble des organisations syndicales s'étaient mobilisées pour une réécriture du projet ministériel faisant l'impasse sur la prise en compte des particularités départementales.

Si le pilotage ministériel d'une application rénovée semblait source d'amélioration, la politique volontariste du ministère d'augmentation massive du nombre d'affectations à titre définitif, en généralisant le recours à des vœux géographiques larges et obligatoires, va dégrader selon nous les conditions d'affectation, notamment pour les néo-titulaires.

De même, la volonté ministérielle de limiter le mouvement à une seule phase informatisée risque de dégrader la qualité des phases d'ajustement.

Nos représentants en CTSD, dans les groupes de travail qui se sont multipliés ces dernières semaines dans les DSDEN, n'ont pu que constater l'impuissance des services à répondre parfois clairement à leurs interrogations, et ce à quelques jours à peine du début des opérations, ce qui interroge sur la pertinence d'un tel changement imposé verticalement et dans la plus totale précipitation.

Comment le dialogue social peut-il être de qualité et efficient lors des échanges locaux, alors même que ni les services déconcentrés ni les représentants des personnels n'ont accès aux différents paramétrages du logiciel, au fonctionnement du nouvel algorithme ?

Nous n'avons pas l'habitude de voter en commission des règles alors même que nous n'avons pas accès aux tenants et aboutissants de ces règles, qui vont avoir au niveau national un impact sur les conditions de travail de plusieurs centaines de milliers de

personnels. Il faut aussi une visibilité suffisante pour les personnels sur le contenu des postes proposés à l'affectation à titre définitif. C'est une question majeure de conditions de travail. Les conditions préalables à la réussite du projet ne nous semblent pas réunies et justifieraient de surseoir à sa mise en œuvre.

Il est d'ailleurs inacceptable à nos yeux que certains DASEN aient tenté de profiter de l'inexistence de pilotage pour faire des propositions ne respectant pas la note de service de novembre 2018, en augmentant par exemple le recours aux vœux géographiques obligatoires.

Contrairement à certains départements, nous nous félicitons que la DSDEN 87 ait fait le choix d'un grand nombre de zones infra départementales, calquées peu ou prou sur les RGP déjà existants, restreignant de fait leur taille à des dimensions raisonnables, ce qui est loin d'être le cas d'autres départements où parfois seulement 3 ou 4 ZID ont été définies.

Nous regrettons en revanche fortement que chaque DSDEN n'ait pas eu la possibilité de définir des MUG « locaux », mieux adaptés à la réalité de son territoire et ait seulement eu le droit de « piocher » parmi les 7 types de postes définis nationalement.

Le MUG « direction 2 à 7 classes » par exemple ne nous paraît pas du tout pertinent dans un département rural comme le nôtre, où un grand nombre d'écoles se composent de moins de 4 classes. De même, le MUG « enseignant » trop imprécis ne nous satisfait pas dans la mesure où il englobe tous les cycles d'enseignement, sans permettre aux personnels d'exprimer dans les vœux larges leur préférence pour la maternelle ou l'élémentaire.

L'objectif du ministère est d'optimiser le fonctionnement du mouvement intra-départemental. Si celui-ci est louable, les évolutions proposées, sans réelle concertation préalable, démontrent une méconnaissance des fonctionnements et des spécificités des gestions départementales adaptées aux territoires. Par ailleurs, si l'objectif est de davantage nommer à titre définitif, il convient préalablement de définir les moyens de quitter un poste qui ne convient pas, alors même que l'on y est nommé à titre définitif.

Pour le Sgen-CFDT, sans rejeter l'objectif et la nécessité de travailler cette question des mutations intra-départementales, les mesures envisagées ne peuvent convenir en l'état.

Il en va ainsi, notamment, des mesures suivantes :

- la phase de saisie unique, comportant des vœux précis et un voeu large, aurait dû être précisée pour rassurer les collègues et surtout leur donner une lisibilité claire des procédures et de leurs conséquences pour eux.
- dans ce cadre incertain, la nomination à titre définitif sur un voeu large indéfini n'est pour nous pas acceptable.
- l'affichage d'un mouvement en une seule phase est un leurre qui désorganise les mouvements. Il ne suffit pas de prévoir un mouvement et une CAPD tardive pour embrasser toutes les situations qui se présentent en cours d'année scolaire (postes ou fractions de postes disponibles et personnes participant ou non au mouvement). Si de nombreux départements ont instauré des « phases » malgré le texte de 2008 préconisant déjà un seul mouvement, c'est bien que dans le travail d'affectation réalisé par les services dans la concertation avec les représentants des personnels, des pauses sont nécessaires pour tenir compte des décisions prises comme des

nouvelles situations. Comme toute lourde tâche, il est efficace pour tous de s'y atteler par morceaux.

En revanche, nous nous félicitons de l'inscription explicite des prérogatives du CT (règles et éléments de barème) et de la CAP (application des règles aux situations individuelles). C'est la simple application de la règle, jusqu'alors peu respectée. Nous avons demandé avec force l'application de cette règle pourtant mise en œuvre en 2010 avec les évolutions de compétences des Comités Techniques (Loi du 5 juillet 2010, suite aux accords de Bercy).

Le Sgen-CFDT est prêt à prendre toute sa part dans un dialogue rénové dans le cadre des CTSD, mais si le projet ministériel est inabouti pour cette année, il faudra en tirer les conséquences.

Merci de votre attention.